

**Mairie**

297 route de Pradinas  
12240 PRADINAS  
Tel : 05-65-69-92-84

Courriel : mairie@pradinas.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mme Féral Lucie

Excusé ayant donné pouvoir : Mme Sala Emilie,

Excusé : Mr Maurel José, Mme Douay Géraldine, Mr Enjalbert Jean-Michel,

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	29/03/2025
Nombre de présents	6	Date d'affichage	29/03/2025
Nombre de votants	7		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	1

Secrétaire de séance : Mr Anthony Marty

---

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 17 janvier,
- Indemnités kilométrique Agent Technique,
- Vote du Compte financier unique 2024 (Commune, Photovoltaïque, Assainissement),
- Affectation de résultat (Commune, Photovoltaïque, Assainissement)
- Vote du Budget primitif 2025 (Commune, Photovoltaïque, assainissement),
- Taxes impôts locaux,
- Information école,
- Avenir de la Tourelle,
- Questions diverses et informations générales

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2025.

*Approbation à l'unanimité*

Délibération n°1 : **Indemnités kilométriques de l'agent technique**

Le maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de son travail, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent technique à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie, en application de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités (art. L 4 du code général de la fonction publique).

Dans ce cadre, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

Il propose au conseil municipal de lui rembourser à raison de 90km/semaine aux tarifs de l'arrêté du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord :

- à l'agent technique d'utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements nécessaire pour son travail, et décide de lui rembourser à raison de 90 Km/semaine. Les kilomètres seront décomptés du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de chaque année. Les indemnités kilométriques seront versées suivant l'arrêté du 14 mars 2022.

Mr le Maire précise que cette délibération prend effet à cette date.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°2 : **Approbation des comptes financiers unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Unique pour l'année 2024 de la commune de Pradinas ;

Vu les Comptes Financiers Unique 2024 de la commune de 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, ,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Comptes Financiers Unique 2024 de la commune de Pradinas dont les résultats sont les suivants :

		<b>Budget commune</b>	<b>Budget photovoltaïque</b>	<b>Budget assainissement</b>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	263 783.73	13 918.47	13 625.30
	Recettes	313 022.15	14 999.82	16 265.95
	<b>Résultat exercice</b>	<b>49 238.42</b>	<b>1 081.35</b>	<b>2 640.65</b>
	Report N-1	48 997.61	8 305.74	0.00
	<b>Résultat clôture exercice</b>	<b>98 236.03</b>	<b>9 387.09</b>	<b>2640.65</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	98 159.30	5 857.04	8 566.72
	Recettes	98 627.84	6 955.00	9 424.00
	<b>Résultat exercice</b>	<b>468.54</b>	<b>1 097.96</b>	<b>857.28</b>
	Report N-1	- 20 592.74	15 609.26	0.00
	<b>Résultat clôture exercice</b>	<b>- 20 124.20</b>	<b>16 707.22</b>	<b>857.28</b>

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

### Délibération n°3 : **Approbation de l'affectation de Résultat - budget Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :98 236.03 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Résultat de l'exercice + 49 238.42 €

Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique,	+ 48 997.61 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 98 236.03 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 20 124.20 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 37 198.34 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>- 57 322.54 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	60 000.00 €
<b>Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	38 236.03 €

*Vote à l'unanimité*

#### Délibération n°4 : **Affectation de Résultat - Budget Photovoltaïque**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil administration décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- un excédent d'exploitation de :9 387.09 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 1 081.35 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	+ 8 305.74 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 9 387.09 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 16 707.22 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION	9 387.09 €
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>9 387.09 €</b>

*Vote à l'unanimité*

#### Délibération n°5 : **Affectation de Résultat - Budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil d'administration décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- un excédent d'exploitation de :2 640.65 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 2 640.65 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 2 640.65 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 857.28 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION	2 640.65 €
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>2 640.65 €</b>

Vote à l'unanimité

### Délibération n°6 : **Vote du budget Primitif de l'année 2025 du budget principal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>341 929.03€</b>	<b>341 929.03€</b>
Investissement	<b>258 739.03€</b>	<b>258 739.03€</b>

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2025.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 : **Vote du budget Primitif de l'année 2025 du budget annexe « Photovoltaïque »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>24 387.09 €</b>	<b>24 387.09 €</b>
Investissement	<b>30 892.31 €</b>	<b>30 892.31 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : **Vote du budget Primitif de l'année 2025 du budget annexe « assainissement »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>19 189.65 €</b>	<b>19 189.65 €</b>
Investissement	<b>10 710.28 €</b>	<b>10 710.28 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9 : **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025**

M le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.58%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	68.60%

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	68.60%

Voté à l'unanimité

### **Points Divers :**

- **Ecole :**

Vote du budget et rien à signaler

- **Avenir de la Tourelle :**

Approbation de la mise en vente du bâtiment de la tourelle via une agence

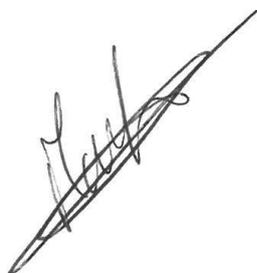
- **Informations générales :**

Le prochain conseil municipal est fixé au 23 mai 2025

L'assemblée est levée à 22h30

Secrétaire de séance

Anthony Marty



Le Maire

François Vabre

